Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

Ville de Bornel
Fosseuse - Anserville
Rue de l'église – 60540 BORNEL

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026
Membres en exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 07
Excusé : 02

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Présent	
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Présent	
11	GASTAUD Alain	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean Robert
12	GASTAUD Marie-José	Excusée	Pouvoir à DARTY Alisson
13	FLEURY Marie-Thérèse	Excusée	Pouvoir à LE RENARD Christel
14	ZAMMARCHI Patrick	Excusé	
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Excusé	Pouvoir à FORET Frédéric
18	BRIGHENTI Stéphanie	Présente	
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Excusée	Pouvoir à JACQUET Amélie
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Excusé	Pouvoir à PRUNIER Thierry
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	
24	LEMOINE Jean-Jacques	Présent	
25	ORGER Annie	Présente	
26	PIGEON Emmanuel	Présent	
27	DECAEN Christophe	Excusé	Pouvoir à MATTIODA Pascale
28	MATTIODA Pascale	Présente	
29	BEN AZIZA Sami	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel se sont réunis en séance publique à la Salle des Roses, sur convocation régulière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Foret, Maire de Bornel, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux et qu'il retrace fidèlement les débats et décisions,

Le Conseil municipal :
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2026

2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal rappelle l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire. Ce document précise les règles de gestion budgétaire, comptable et financière de la commune, notamment en matière d'amortissements, de fongibilité des crédits, d'exécution budgétaire, de gestion patrimoniale, de dette et de trésorerie.

Valable pour la durée de la mandature, il doit être revoté à chaque renouvellement de mandature et peut être révisé en cours d'application si nécessaire.

Le Conseil municipal :
APPROUVE à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bornel.

3. Vote des taux

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir des ressources fiscales suffisantes pour assurer le financement des services publics locaux et préserver l'équilibre budgétaire de la commune ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en vigueur afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables ;

Le Conseil municipal :
MAINTIENT pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales :
- 45,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12,49 % pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et locaux assimilés.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Le Maire souligne que cette décision s'inscrit dans l'engagement qu'il avait pris auprès des Bornellois de ne pas augmenter les impôts communaux.

4. Subvention d'équilibre CCAS

CONSIDÉRANT le rôle du Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune et l'intérêt public local des actions qu'il mène au bénéfice des administrés ;
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'exercer ses missions dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal :
VERSERA une subvention d'un montant de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bornel ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune maintient son engagement en faveur du CCAS, sans baisse de contribution, et avec une participation active des élus à son fonctionnement et à ses actions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

5. Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christel LE RENARD pour l'exposé du rapport. Elle précise avoir effectué un examen minutieux et complet pour chaque demande afin d'être au plus juste.

VU les demandes de subventions présentées et l'avis de la commission « Associations » réunie le 14 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans la vie locale ainsi que l'intérêt public local de leurs actions, contribuant au dynamisme social, culturel et sportif de la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le tissu associatif communal ;

Le Conseil municipal :
ALLOUE des subventions aux associations, sous réserve de la production des bilans financiers et pièces justificatives requises, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions pour un montant total de 25500€

ADOPTE la présente délibération à la majorité (24 voix pour et 3 abstentions):

N'ont pas pris part aux vote en tant que Présidents d'association, Madame Magali LOPEZ, Madame Annie ORGER et Monsieur Jean-Jacques LEMOINE.

Monsieur le Maire précise que les subventions attribuées concernent exclusivement les associations domiciliées ou exerçant leur activité sur le territoire de Bornel.

6. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie JACQUET pour la présentation du rapport.

Le budget 2026 s'inscrit dans une logique de maintien des services publics et de poursuite des investissements structurants. Il repose sur une structure classique de fonctionnement fortement contrainte par les charges incompressibles et une dépendance aux recettes fiscales et aux dotations de l'État.

La section d'investissement traduit la volonté communale de poursuivre les projets d'aménagement et d'équipement, tout en limitant le recours à l'emprunt avec l'utilisation des excédents antérieurs.

Si le budget 2026 demeure globalement équilibré, il met en évidence une épargne limitée appelant à une gestion rigoureuse des dépenses afin de garantir la soutenabilité financière de la commune à moyen terme.

CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte financier principal de la commune
CONSIDÉRANT que le projet de budget 2026 de 6 651 410 €, assure la continuité des services publics ;
CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement finance les services quotidiens de la collectivité mais présente une capacité d'autofinancement limitée nécessitant une vigilance particulière ;
CONSIDÉRANT que la section d'investissement, financée par les subventions, l'emprunt modéré et les excédents antérieurs, permet de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant tout en maîtrisant l'endettement ;

Le budget primitif 2026 de la commune de Bornel de 6 651 410 €, est répartie comme suit :
Section de fonctionnement : 4 946 723 € Section d'investissement : 1 704 687 €

Le Conseil municipal :
ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Bornel

Monsieur le Maire précise que la situation financière de la commune nécessite beaucoup d'efforts impactant les dépenses et l'organisation de tous les services. Les devis équipements, fournitures, matériaux et contractuels seront étudiés dans une logique de recherche du meilleur prix auprès, dans la mesure du possible, de sociétés françaises.

Concernant les salaires des agents territoriaux pouvant évoluer avec la révision du point d'indice ou d'autres facteurs extérieurs à la collectivité, le cout est supporté par les différents mouvements liés au tableau des effectifs qui ne devrait pas évoluer ainsi que la gestion des agents au-delà de leur temps de travail hebdomadaire. La mise à disposition d'agents municipaux lors des évènements ne sera pas systématique et vus au cas par cas. En 2025 l'enveloppe prévue n'a pas été dépassée et sera la même en 2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

7. Désignation des délégués à la CCID

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé HEUDRON pour la présentation du rapport.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal a procédé à l'établissement de la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 personnes présentée par le Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des candidatures enregistrées et rappelé les missions de la CCID en matière d'évaluation des bases de fiscalité directe locale,

Le Conseil municipal :
ADOPTE à l'unanimité la liste des propositions qui sera transmise à l'administration fiscale.

HEUDRON	Emmanuelle
LEVASSEUR	Yann
TROCHUT	Anthony
GOVI	Xavier
MAYOT	Jean-Pierre
QUILAN	Benoit
NOEL	Pascal
AFCHAIN	Michel
PEAQUIN	Céline
CAMPAGNARO	Alice
KUSNIK	Jean-Francois
FOUGERAY	Raymonde
DUVAL	Georges
CERISIER	Michel
PIGEON	Emmanuelle
DECAEN	Christophe
GASTAUD	Alain
FLEURY	Marie-Thérèse
PETIT JEAN-LUCAS	Gérard
BEN AZIZA	Sami
DARTY	Alisson
NESA	Séraphin
LAMBERTS	Lucien
LEMOINE	Jean-Jacques
CHEVENAT	Tristan
COURTEILLE	Raymonde
PILLAC	Patrice
LE RENARD	Christel
ORGER	Annie
CARRARO	Marie-Anne
DA COSTA CATARINO	Patricia
MATTIODA	Pascale

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

8. Election des membres de la CAO – Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie JACQUET pour la présentation du rapport.

À la suite de l'installation du Conseil municipal et conformément aux dispositions applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal a procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Membres titulaires : Amélie Jacquet, Anthony Trochut, Thierry Prunier, Annie Orger et Christophe Decaen.

Membres suppléants : Hervé Heudron, Séraphin Nesa, Alisson Darty, Céline Péaquin et Myriam Cabuk.

Le Conseil municipal :
ADOPTE à l'unanimité les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants composant la commission, présidée par le Maire.

---

9. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Général pour la présentation du rapport.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral et tenant compte de la représentation des trois listes composant l'assemblée.

Liste majoritaire : Myriam Cabuk, Stéphanie Brighenti et Pascal Noël ;
Liste 2 : Jean-Jacques Lemoine ;
Liste 3 : Pascale Mattioda.

Le Conseil municipal a également précisé que la commission exercera ses missions dans les conditions prévues par le Code électoral. Ni Monsieur le Maire ni les adjoints ne peuvent y siéger

Le Conseil municipal :
DÉSIGNE à l'unanimité les membres proposés.

---

10. Questions diverses

Pascale Mattioda remercie Monsieur le Maire pour les éléments transmis pour la préparation du Conseil municipal.

Il est également demandé si les élus sont assurés dans le cadre de leurs fonctions. Une réponse sera apportée.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux au prochain Conseil communautaire du 30 avril salle de la Gobette. Il rappelle que le fonctionnement et les règlements liés à l'utilisation des salles communales est en cours.

Fin du Conseil municipal à 21h30

MAIRIE DE BORNEL * OISE (OISE) FOSSEUSE

Pour le Maire et par délégation
le Secrétaire Général